

Tout comme les salles des tribunaux sont ouvertes au public, celui-ci a aussi le droit d'obtenir des informations concernant les affaires judiciaires. Vous pouvez toutefois, dans certaines situations, demander que le public n'ait pas accès aux informations vous concernant dans une affaire. Cette brochure présente deux méthodes pour demander au tribunal que le public ne puisse pas voir des informations se rapportant à votre affaire judiciaire : par une demande ou une requête.

D'autres moyens de protéger les informations vous concernant :

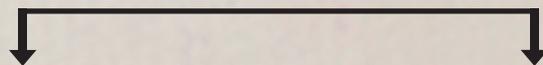
- **Ordonnances enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou ordonnances de protection** : Prière de consulter la brochure *Puis-je empêcher le public de voir les données me concernant dans une affaire d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection ?*
- **Accusés dans une affaire pénale** : Prière de consulter les brochures *Comment puis-je faire effacer mon casier judiciaire ?* et *Puis-je limiter l'accès aux données sur certaines condamnations au pénal ?*
- **Accusés mineurs** : Prière de consulter la brochure *Comment puis-je faire effacer mon casier judiciaire de mineur ?*

## ■ Déposer une demande

**Qui** : Si vous êtes la **victime** ou le **témoin** dans une affaire pénale ou si vous avez déposé une demande d'ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection et vous souhaitez limiter l'accès du public à certaines informations comme votre **nom**, **vos adresse** ou **vos numéro de téléphone**.

**Comment** :

- Remplissez une **demande** pour limiter l'accès du public aux informations. Les témoins dans une affaire pénale doivent utiliser le formulaire CC-DC-052. Les personnes qui demandent une ordonnance enjoignant une personne de se tenir à l'écart ou une ordonnance de protection doivent utiliser le formulaire CC-DC-DV-PO-026.
- **Déposez votre demande** au greffe ou au bureau de l'auxiliaire de justice du tribunal où l'affaire a été entendue



Si le tribunal **accède** à votre demande, le public ne pourra pas voir les informations vous concernant.

Si le tribunal **rejette** votre demande, vous pouvez présenter une **requête** pour limiter l'accès du public à ces informations.

## Pour en savoir plus

### Lire la loi

Règle 16-912 du Maryland

### Centres d'entraide des tribunaux du Maryland

Conseil juridique gratuit pour les affaires civiles et les effacements

410-260-1392

[mdcourts.gov/helpcenter](http://mdcourts.gov/helpcenter)

### Formulaires judiciaires

[mdcourts.gov/courtforms](http://mdcourts.gov/courtforms)

### People's Law Library of Maryland (bibliothèque juridique)

[peoples-law.org](http://peoples-law.org)

### Bibliothèques publiques de droit

410-260-1430

[mdcourts.gov/lawlib](http://mdcourts.gov/lawlib)

### Greffes

Rendez-vous au tribunal qui a entendu votre affaire ou appelez-le.

[mdcourts.gov/courtsdirectory](http://mdcourts.gov/courtsdirectory)

[mdcourts.gov/accesstojustice](http://mdcourts.gov/accesstojustice)

410-260-1258



Maryland Court Help

Gratis. En línea. En persona. Por teléfono.

Puis-je empêcher  
le public de voir  
les données  
me concernant  
dans une affaire  
judiciaire ?



[mdcourts.gov](http://mdcourts.gov)

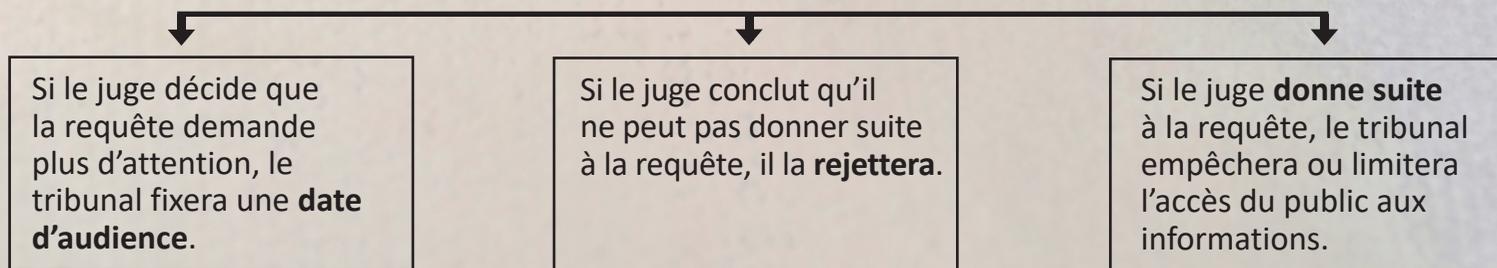
## ■ Déposer une requête

**Qui :** Si vous êtes partie (plaignant ou défendeur) dans une affaire civile, si vous êtes l'objet d'une affaire civile ou si vous êtes spécifiquement identifié dans une affaire civile.

**Quoi :** Si un juge donne suite à votre requête, il ordonnera au greffe de retirer les registres de l'affaire de la consultation publique. Le greffe conservera tout le dossier ou le document dans une enveloppe. Le public ne peut pas ouvrir l'enveloppe sans la signature d'un juge.

### Comment :

1. Remplissez une requête pour la mise sous scellé ou limiter d'une façon quelconque la consultation d'un dossier pour une affaire (formulaire CC-DC-053). Vous devez prouver qu'il existe une raison convaincante pour empêcher ou limiter l'accès du public aux informations.
2. Déposez la requête en personne auprès du tribunal de première instance ou au tribunal de circuit ayant entendu l'affaire ou envoyez-la par courrier.
3. Informez toutes les parties et tous ceux qui sont nommés dans l'affaire en leur envoyant tous les documents que vous avez déposés auprès du tribunal, afin de permettre aux autres parties de répondre à votre requête.
4. Un juge examinera la requête et les réponses éventuelles. Le public n'aura pas accès aux informations pendant que le juge étudie votre requête. Après cela, trois éventualités sont possibles :



## Quelle est la différence entre une demande et une requête ?

En général...

### Une demande :

- peut être accordée par un greffier ou un auxiliaire de justice et
- n'exige pas d'audience.

### Une requête :

- relève toujours de la décision d'un juge ;
- exige qu'un avis soit envoyé à toutes les parties concernées ;
- peut exiger la tenue d'une audience.